

<b>Intitulé du dispositif :</b>	Aide à la production de jeux vidéo
Codification :	
Service instructeur :	Service des industries de l'image
Direction :	Direction de l'Attractivité du Territoire
Date(s) d'approbation en CPERMA :	08/12/2023

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de l'intérêt régional au soutien de la filière des jeux vidéo de La Réunion, le Conseil Régional intervient à travers son fonds de soutien à la filière du jeu vidéo pour favoriser la conception vidéo ludique dans ce domaine. Cette action est par ailleurs bénéfique pour La Réunion puisqu'elle est génératrice de retombées positives au niveau du territoire régional tant en termes économiques que d'emplois.

### 2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Ce dispositif finance la réalisation d'un jeu vidéo dans sa version commercialisable. Son objectif est contribuer à la création d'œuvres artistiques originales.

### 3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2023	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets de production audiovisuelle et cinématographique soutenus	1		X

*a= Indicateurs de réalisation*

### 4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Ce règlement a été prolongé par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) n°2023/1315 de Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter.

### 5. Descriptif technique du dispositif

Ce dispositif soutient les équipes de production dans la réalisation d'un projet vidéoludique jusqu'à sa commercialisation. Il permet d'inciter la création d'emplois directs mais aussi indirects par la réalisation de prestations vidéoludiques.

## 6. Critères de sélection sur le dispositif :

### a- public éligible

Entreprise, studio de jeu vidéo (EI, SA, SAS, SARL, EURL) ou auto-entrepreneurs ayant déjà une expérience de la production de jeux vidéo, et développant des jeux de concepteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet met particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l’océan Indien.

### b- projet éligible

Sont éligibles à ce dispositif les projets de jeu vidéo répondant à l’ensemble des critères suivants :

- Tout jeu vidéo, on line et off line, sur console, téléphone mobile, PC, réseaux sociaux et sur tout support de distribution à l’exclusion des jeux « Pay to win » ;
- Avoir un coût global de développement supérieur ou égal à 50 000 € ;
- Être destiné à une commercialisation effective auprès du public.

Dans le cadre de leur instruction, les dossiers seront également examinés par la Commission des jeux vidéo (CJV) composée notamment de professionnels de la filière chargée d’émettre un avis technique et artistique sur les demandes d’aides, avant leur présentation en commissions régionales délibérantes.

### **Ne sont pas éligibles les projets :**

- comportant des séquences qui pourraient faire l’objet d’une classification PEGI 18 (Pan-European Game Information, système européen d’information sur les jeux). Cette classification comprend notamment : violence, langage vulgaire, pornographie, jeux de hasard, utilisation de drogues ou discriminations (discrimination basée sur les races, l’ethnicité, le sexe ou les préférences sexuelles, etc.) ;
- fondés sur des contrats de commande ou de prestation .

## 7. Autres conditions d'éligibilité - conditions de recevabilité d'une demande

Les projets ayant bénéficié précédemment d’une aide régionale pour une de leur phase précédente ne sont éligibles que si une demande de solde pour l’aide relative à celle-ci a été déposée préalablement au Conseil Régional.

Les sociétés devront être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

## 8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

### a- dépenses éligibles

- Rémunérations versées aux auteurs ayant participé à la création du jeu vidéo, en application d’un contrat de cession de droits d’exploitation de la propriété intellectuelle ainsi que les charges sociales afférentes ;
- Dépenses de personnel relatives aux salariés de l’entreprise (équipe artistique, équipe de développement et programmation et équipe de production équipe marketing) ainsi que les charges sociales afférentes et les dépenses salariales des personnels techniques qui y concourent ;
- Dépenses de sous-traitance et de prestations ; en application d’un contrat de cession de droits d’exploitation de la propriété intellectuelle ainsi que les charges sociales afférentes. Celles-ci devront être localisées de manière précises ;
- Dépenses techniques et de « customer support » directement liées au jeu ;

- Dépenses relatives à la promotion du jeu sur les grands événements internationaux ;
- Frais généraux (plafonnés à 5 % du budget des dépenses locales<sup>1</sup>) ;
- Coûts des gérants non salariés .

Les dépenses du projet seront à présenter conformément à la nomenclature du CNC :

- I. Rémunération auteurs ;
- II. Dépenses de personnels ;
- III. Amortissements – Immobilisation ;
- IV. Dépenses de fonctionnement ;
- V. Sous-traitance ;
- VI. Frais généraux et imprévus ;

Pour le calcul final de la subvention, seules seront retenues les dépenses suivantes :

Pour les classes I à II, les dépenses représentées par des justificatifs de rémunérations (notes d'auteurs, bulletins de salaires, etc.) et les attestations sociales correspondantes.

Pour les classes IV à V, les dépenses réalisées justifiées par les factures des fournisseurs et prestataires.

*Note : Seules les dépenses justifiées par des factures acquittées seront intégrées à l'assiette éligible de la subvention.*

Les frais généraux et la rémunération des producteurs seront pris en charge par le biais d'un forfait global de 5 % du montant total des dépenses locales sur présentation du bilan comptable certifié par l'expert comptable et des attestations sociales de moins de six mois.

#### b- dépenses inéligibles

- Amortissements immobilisations ;
- Frais de personnel titulaire des sociétés du service public ;
- TVA, amendes et pénalités ;
- Imprévus.

#### 9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé, contient :

<b>Documents administratifs</b>
---------------------------------

- Lettre de demande ;
- Fiche de renseignement concernant l'entreprise ;
- Fiche de présentation du projet ;
- Devis ;
- Liste des entreprises de sous traitance ;
- Liste des auteurs et collaborateurs ;
- Tableau des aides publiques ;
- Attestations sociales et fiscales de moins de six mois ;
- Aides publiques.

<sup>1</sup> Les dépenses locales devront être acquittées auprès d'entreprises dont le siège social se situe à La Réunion.

<b>Documents artistiques et techniques</b>
--

- ❑ Une présentation du concept (sujet, pertinence du projet par rapport aux plateformes, au mode de distribution) ;
- ❑ Un résumé du projet et son originalité ;
- ❑ Une présentation du game design et du gameplay du projet (univers graphique, sonore et points clé du projet) ;
- ❑ Potentiel commercial du projet (analyse de la concurrence, identification du marché ciblé, stratégie de communication, estimations des retombées financières) ;
- ❑ Description des innovations techniques ou de création ;
- ❑ Une présentation des outils et de la méthodologie ;
- ❑ Le CV de la société (rappel historique du développement de l'entreprise, moyens humains, principaux clients) ;
- ❑ Le planning de production (Mois Homme/Equivalent Temps Plein) ;
- ❑ Le cas échéant une maquette et/ou un prototype jouable.

L'ensemble des pièces à fournir est à retrouver dans le dossier de demande d'aide financière.

**10. Modalités techniques et financières :**

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON : x	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

L'aide publique maximale sera de 50 % des dépenses locales<sup>2</sup> hors taxes réalisées pour l'ensemble des projets.

Ce taux pourra être porté à 80% des dépenses locales pour les projets à petits budgets, les premières et secondes productions professionnelles d'un concepteur, les jeux dont la thématique porte sur la culture réunionnaise.

La subvention est plafonnée à un maximum de 50 000 € par projet (Hors bonus).

Le bénéficiaire apportera au dossier de solde la preuve de la réalisation de ces engagements.

- Bonifications monétaires :

**a) Bonus formation**

Pour bénéficier de cette bonification monétaire maximum de 10 000 €, le bénéficiaire devra s'engager à recruter 1 à 3 stagiaires ou alternants au moins pour une durée minimum de 2 mois chacun.

<sup>2</sup> Les dépenses locales devront être directement liées au projet et acquittées auprès d'entreprises dont le siège social se situe à La Réunion.

#### **b) Création musicale ayant un lien culturel fort avec La Réunion**

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

- Les paroles de la chanson place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat membre de l'Association européenne de libre échange ;
- Un des personnages principaux de la chanson au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion ;
- la chanson est essentiellement rédigée en langue créole de La Réunion ;
- La chanson porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion ;
- la chanson aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion ;
- La chanson contribue à valoriser le patrimoine musical réunionnais ou européen.

Le montant de la bonification sera apprécié par :

- La part occupée par la création musicale dans l'ensemble de la bande originale du jeu ;
- la durée de la création musicale par rapport à la durée du jeu ;
- la valorisation du patrimoine musical réunionnais.

#### **c) Participation au Game Design Document d'un concepteur ayant déjà conçu un ou plusieurs jeux vidéo ayant un lien avec La Réunion**

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

- Le concept du jeu place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat membre de l'Association européenne de libre échange ;
- Un des personnages principaux au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion ;
- Le scénario original est essentiellement rédigé en langue créole de La Réunion ;
- Le concept est une adaptation d'une oeuvre littéraire originale réunionnaise ;
- L'oeuvre porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion ;
- L'oeuvre aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion ;
- L'oeuvre contribue à valoriser le patrimoine du jeu vidéo réunionnais ou européen.

Le montant de la bonification sera apprécié par la part du scénario réalisé par un concepteur ayant déjà développé un ou plusieurs concept de jeu vidéo ayant un lien culturel fort avec La Réunion.

#### **d) Bonification pour les projets présentant des innovations artistiques**

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le porteur de projet transmettra, dans le cadre de sa demande d'aide, une argumentation expliquant dans quelle mesure

son approche constitue une innovation artistique dans le domaine concerné par l'œuvre qui sera réalisée.

Cet argumentaire sera par la suite analysé en comité de lecture qui émettra un avis sur le caractère innovant du projet d'un point de vue artistique.

Les bonifications monétaires, présentées ci-dessus, sont cumulables dans le respect du taux d'intervention régional.

Le plafond de montant d'aides De minimis pour une entreprise unique<sup>3</sup> sur une période de trois ans est de 200 000 €.

L'aide sera versée en deux parties :

- 50 % à la notification de l'acte attributif d'aide ;
- 50 % au moment de la transmission du dossier de solde.

c- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ... ) :

**11.** Nom et point de contact du service instructeur :

Région Réunion, Direction de l'Attractivité du Territoire, Service des industries de l'image

**12.** Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

1 exemplaire papier **complet, paginé** et relié doit être transmis à la Région Réunion à l'adresse suivante :

***Madame la Présidente du Conseil Régional, à l'attention de la Direction de l'Attractivité du Territoire- Hôtel de Région, avenue René Cassin, Moufia, BP 7190, 97719 Saint Denis Messag Cedex 9***

**1 exemplaire** numérique doit être transmis à la Région Réunion au courriel suivant :

***service-audiovisuel@cr-reunion.fr***

***Ces documents doivent être parvenus à la Région Réunion au plus tard à la date limite de réception figurant au calendrier de la Commission des jeux vidéo (CJV), afin d'y être programmé.***

---

<sup>3</sup> - Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.